

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

Loi sur les compagnies, Partie III
(L.R.Q., chap. C-38)

Le registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre à

**SOCIÉTÉ DE LA COMPAGNIE
FRANCHE DE LA MARINE**

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les document(s) ci-annexé(s).

FAIT À QUÉBEC LE 25 AOÛT 2010

*Déposées au registre le 25 août 2010
sous le numéro d'entreprise du Québec 1162983655*




Registraire des entreprises

Nom de la personne morale :

Société de la Compagnie Franche de la Marine

Il est résolu de modifier (marquer la (les) case(s) appropriée(s) d'un X) :

les pouvoirs ou les objets	<input checked="" type="checkbox"/>	le nom	<input type="checkbox"/>	le siège (localité)	<input type="checkbox"/>
les biens immobiliers ou	<input type="checkbox"/>	le nombre d'administrateurs	<input type="checkbox"/>	les autres dispositions	<input checked="" type="checkbox"/>
les revenus en provenant	<input type="checkbox"/>				

de la façon suivante :

Objets

Organiser et encadrer la tenue d'activités éducatives, culturelles et artistiques axées sur l'histoire de la Nouvelle-France, du Canada, du Québec et de la Compagnie Franche de la Marine.

Produire, vulgariser, éditer et distribuer des rapports de recherches historiques, revues, journaux, périodiques et, plus généralement, diffuser toute information pertinente à l'éducation de la population sur les événements historiques qui se sont déroulés au Québec, au Canada et en Nouvelle-France ainsi que les événements ayant trait à la Compagnie Franche de la Marine.

Contribuer à l'avancement de l'éducation d'étudiants méritants qui œuvrent dans le cadre de reconstitutions de la Compagnie Franche de la Marine en offrant un programme de bourses d'excellence.

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution :

Claude Duchesneau, président

et

Gérard Gauthier, trésorier

Nom de l'administrateur

Nom de l'administrateur

Copie certifiée de la résolution n° 20100822-R-01, de la personne morale (inscrire le nom)

Société de la Compagnie Franche de la Marine

adoptée par le vote d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2010/08/22

Année/mois/jour



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

Résolution n° 20100822-R-01

Modifier la clause de liquidation de la façon suivante :

CLAUSE DE LIQUIDATION

En cas de dissolution ou de liquidation de la personne morale, tous les avoirs qui lui resteront après le paiement de ses dettes et obligations seront distribués à un ou des organismes de bienfaisance enregistrés conformément à la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).



Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé